

Les notes de l'ANIL

17 avril 2024

Les aides financières de l'Anah à destination des propriétaires bailleurs applicables à compter du 1er juillet 2024

À la suite de la publication de la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, quatre analyses juridiques ont été créées :

Bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, publiée au Journal Officiel du 9 avril 2024, prévoit l'émergence d'une véritable stratégie de prévention de la perte d'autonomie.

Elle amplifie, par ailleurs, les mesures en faveur du maintien à domicile, et améliore les conditions de vie des personnes souhaitant un hébergement en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

[En savoir plus](#)

MaPrimeRénov' Parcours accompagné : bailleurs aux ressources modestes et très modestes

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aide MaPrimeRénov' avec accompagnement obligatoire (dite aussi "MPR Accompagné") est accessible aux propriétaires bailleurs aux revenus intermédiaires et supérieurs (cf. [Analyse juridique n° 2024-02](#)).

À compter du 1^{er} juillet 2024, cette aide sera étendue aux propriétaires bailleurs aux ressources modestes et très modestes.

[Pour en savoir plus](#)

Habiter Mieux

Habiter Mieux est une aide distribuée par l'Anah dédiée aux propriétaires bailleurs qui signent une convention dans l'objectif de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement en contrepartie d'engagements. Les nouvelles modalités de cette aide seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

[Pour en savoir plus](#)

Aide aux travaux pour l'autonomie de la personne

L'aide aux travaux pour l'autonomie de la personne est une aide distribuée par l'Anah dédiée aux propriétaires bailleurs qui signent une convention dans l'objectif de financer des travaux d'adaptation dans un logement en contrepartie d'engagements. Les nouvelles modalités de cette aide seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

[Pour en savoir plus](#)

Aide aux travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé

L'aide aux travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé est une aide distribuée par l'Anah dédiée aux propriétaires bailleurs qui signent une convention dans l'objectif de financer des travaux dans un logement reconnu dégradé ou indigne en contrepartie d'engagement. Les nouvelles modalités de cette aide seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

[Pour en savoir plus](#)